







AVIS IMPORTANT. Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques, doivent être adressées directement au bureau du journal.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES. TERRAIN PASSAGE SAULNIER. Etude de M. Adrien TIXIER, avoué, rue de la Monnaie, 19.

MAISON DE CAMPAGNE. Etude de M. GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

48, rue d'Enghien, 26<sup>me</sup> ANNÉE. M. DE FOY, NÉGOCIATEUR EN MARIAGES.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. TERRE, MAISON, CORPS DE FERME. Etude de M. A. LESUEUR, avoué à Rouen, rue du Cordier, 13.

TERRE DE MARSANGY. A vendre par adjudication volontaire, en l'étude de M. TIBAUD, notaire à Sens, le 23 mai 1852.

2 HOTELS A PARIS ET BOIS (LOIRET), à vendre, le 8 juin 1852, midi, en la chambre des notaires de Paris.

AVIS. Plusieurs circonstances n'ayant pas permis à la commission de liquidation de la société BERENGER, ROUSSELLE et C<sup>ie</sup> d'être en mesure de temps opportun de faire à l'assemblée générale les divers communications qu'elle se proposait de lui faire.

PAPETERIES DE PROUZEL (SOMME). MM. les actionnaires des Papeteries de Prouzel sont prévenus que l'assemblée générale annuelle qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain est remise au mardi 8 du même mois.

AVIS. L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des MINEURS BELGES se réunira extraordinairement le 4<sup>er</sup> juin prochain, à midi, au siège social, rue Grange-Batelière, 16.

C<sup>ie</sup> FRANÇAISE DES TOITURES. Conformément aux art. 33 et 36 de l'acte de société, M. Thierry fils, gérant par intérim, convoque en assemblée générale tous les actionnaires pour le jeudi 3 juin 1852, à midi, rue Bleue, 27, à Paris.

SALON 1852. Examen critique, par M. GIRAM. Chez les libr. et Pal-Royal, 75c. (6816)

NETTOYAGE DE CHALES. SEULE MAISON SPÉCIALE A PARIS. BAUSSAN fils, rue St-Sauveur, 26, ancien 30. (6774)

M. SEYMOUR, CHIRURGIEN-DENTISTE. rue Castiglione, 10, qui, depuis longues années, jouit d'une réputation incontestée pour la supériorité avec laquelle il confectionne et adapte les dents et râteliers artificiels.

SOMNAMBULE. M<sup>lle</sup> ROSALIE, de 40 à 6 h., rue St-Honoré, 140. (Affr.) (6764)

STÉRILITÉ DE LA FEMME constituée ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de M<sup>lle</sup> Lachapelle, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement.

M. DE FOY, NÉGOCIATEUR EN MARIAGES. MÈRES DE FAMILLE. QUI CROIT, dans un siècle de progrès comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 26 ans, n'ont point encore totalement suffi, chez certains esprits étroits, à démontrer cette élatante vérité que c'est une chose précieuse de pouvoir choisir un parti selon son goût dans un riche répertoire et de faire tourner à son profit les lumières d'un homme expérimenté afin de bien se marier!

VILLA D'ACCOUCHEMENT, Avec jardin anglais, rue Chateaubriand, 14, Champs-Élysées. (On reçoit les dames dans toute position de fortune.)

ARDO-POMPE. Nouvelle pompe à jardin perfectionnée. jet continu, lançant l'eau à 10 mètres.

HYDROCLYSE. LE TRÉSOR DE LA CUISINIÈRE ET DE LA MAÎTRESSE DE MAISON. Par A.-B. de Périgord.

POMMADE RICHELIEU. Tout le monde sait que le duc de Richelieu parvint à un âge fort avancé, et conserva jusqu'à son dernier jour un visage frais et vermeil, sans rides et sans aucune des altérations que la vieillesse entraîne à sa suite.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Vente d'un fonds d'hôtel. Suivant conventions verbales du huit avril mil huit cent cinquante-deux.

Ventes mobilières. EN THÔTEL DES COMMISSAIRES-PRISEURS, place de la Bourse, 2. Le 17 mai.

SOCIÉTÉS. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le huit mai mil huit cent cinquante-deux, enregistré le quinze, aux droits de huit francs quatre-vingt-cinq centimes.

deux parties une société en nom collectif, sous la raison sociale femme GIBERT et C<sup>ie</sup>, ayant son siège à Passy, avenue de Saint-Cloud, 31.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

Cabinet de P.-H. GUICHON, rue Neuve-Saint-Eustache, 44-46. Par un acte sous seings privés, passé à Paris, le douze mai mil huit cent cinquante-deux.

D'un acte sous seings privés, du trois mai mil huit cent cinquante-deux, enregistré.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, au premier bureau, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 11 FÉVRIER 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture audit jour.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, au premier bureau, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 11 FÉVRIER 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture audit jour.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, au premier bureau, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 11 FÉVRIER 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture audit jour.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, au premier bureau, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 11 FÉVRIER 1852, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture audit jour.

Par acte sous seings privés, enregistré à Paris, au premier bureau, le sept mai mil huit cent cinquante-deux, folio 180, verso, case 8, par Delastang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.